



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 SEPTEMBRE 2009

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine
Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27
Nombre de membres
présents : 24
Nombre de votants : 24

Date de la Convocation :
Jeudi 3 septembre 2009

**Date d'affichage du
compte rendu**

L'an deux mille neuf, le 9 septembre, à 20H30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Marie-Claude MARTIN, Aline
GUILBERT, Philippe PLACE, Cécile BELLANGER, Gérard
BECEL, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Gilbert LE
ROUSSEAU, I. LOCHON-TROPEE, Daniel CHANTREL, Florence
DANEL, Jürgen BUSER, Nathalie JEUNOT, Elie DEVASSY,
Gwenaël FUSTIER, Olivier BONNEFOI, Estelle Kerdiles,
Stéphane RASPANTI, Martine POSSON, Julien BACON, Alain
CAZENAVE, Guy SAUTON, Jean François BAGOT, Nelly FREY

Absents : Patrick LAHAYE, Marie-France JOUAULT, Germaine
LEBON

Procurations : Patrick Lahaye à Philippe Place, Marie-
France Jouault à Guy Sauton, Germaine Lebon à Jean-
François Bagot.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire
de séance.

Approbation des procès verbaux des 16 & 30 juin 2009

A l'invitation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve les procès verbaux des 16 & 30 juin 2009
à l'unanimité. Madame Frey précise que des coquilles sont présentes dans la rédaction des procès-verbaux.
Monsieur le Maire lui répond qu'elles seront corrigées.

1. CONVENTION OCDL LOCOSA : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation du lotissement de « Bellevue », la
commune a signé une convention avec la société OCODIM-LOCOSA en date du 29 septembre 1997

prévoyant en son article III « engagements de la commune » alinéa 3 : « *la commune s'engage à participer financièrement à hauteur de 260 000 Francs (Hors taxes valeur septembre 1997) à la réalisation de la voie principale structurante compte-tenu de l'intérêt qu'elle présente pour l'aménagement global de l'agglomération.* »

Après la réalisation de l'opération, la société OCODIM-LOCOSA a sollicité le versement de la somme prévue par courrier du 24 juin 2004. Par courrier du 30 juillet 2004, la commune a indiqué ne pouvoir régler cette somme, les crédits n'ayant pas été inscrits au budget.

Le 17 avril 2007, la société OCDL-LOCOSA, venant aux droits de la Société OCODIM-LOCOSA a transmis un courrier recommandé aux fins de solliciter le règlement de la somme de 39 636,74 €HT assortie des intérêts de droit à compter de la première demande de paiement.

Or, des négociations étaient en cours afin de proposer à la Société OCDL-LOCOSA de réaliser un nouveau programme sur la commune de La Bouëxière. En contrepartie la Société OCDL-LOCOSA s'engageait à renoncer au paiement de la participation prévue pour le lotissement de « Bellevue ». Une proposition a été faite en ce sens pour un programme d'immeuble mixte « logements - commerces » rue Saint-Martin, puis suite au refus de la Société OCDL-LOCOSA, une intervention dans la ZAC de Maisonneuve a également été proposée.

Ces transactions n'ayant pu aboutir, la Société OCDL-LOCOSA a présenté cette affaire au Tribunal Administratif le 31 mars 2008, afin de solliciter la condamnation de la commune à lui verser la somme de 39 636,74 € HT, assortie des intérêts de droit à compter du 17 avril 2007 et de frais irrépétibles à hauteur de 3000 €.

Face à l'échec des négociations pour trouver une alternative, Monsieur le Maire a contacté la Société OCDL-LOCOSA afin de régler cette affaire par l'intermédiaire d'un protocole d'accord évitant la poursuite de la procédure au Tribunal Administratif qui engendrerait des frais supplémentaires pour la commune.

Un protocole a donc été rédigé entre les parties prévoyant le versement par la commune la somme de 39 636,74 €HT au titre de la participation à la voirie du lotissement de « Bellevue » telle que prévue dans l'article III de la convention du 29 septembre 1997 et de la somme de 3 148,85 € d'intérêts légaux à compter du 17 avril 2007, date de la première demande en paiement. La Société OCDL-LOCOSA renonce quant à elle au versement de frais irrépétibles, tels qu'elle les avait demandés au Tribunal Administratif.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire :

- à signer le protocole
- à effectuer le règlement de la somme de 42 785,59 € à la Société OCDL-LOCOSA

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

- à signer le protocole
- à effectuer le règlement de la somme de 42 785,59 € à la Société OCDL-LOCOSA

2. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT L'AFFAIRE DITE BROSSIER ET ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ D'ASSURANCE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire rappelle les circonstances du contentieux avec Madame Brossier. Suite à la vente en 2006 d'un terrain aux consorts Maillard et à la SCI « en 2 Bellevue », la commune a autorisé la viabilisation d'un terrain qui en fait appartenait à Madame Brossier. Le cadastre n'était

pas à jour, et après vérification, il s'est avéré que Madame Brossier était dans son droit et elle a porté l'affaire au Tribunal Administratif.

Pour mettre fin à cette procédure en justice, un protocole d'accord a été élaboré par le cabinet Coudray, entre la commune, Madame Brossier, les conjoints Maillard et la « SCI en 2 Bellevue ». Toutes les parties concernées ont d'ores et déjà signé ce protocole.

Il prévoit le règlement à Madame Brossier de la somme de 15 063,26 € de dommages et intérêts et 3 853,45 € au titre de la prise en charge des frais d'expertise par la commune. S'ajoute à ces indemnités la somme de 1228,87 € de frais d'avocats.

Le montant total pour la commune s'élève à 20 145,58 €. Cette charge sera remboursée par l'assurance.

Le conseil municipal est invité :

- à autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord
- à accepter le montant de l'indemnité d'assurance liée à cette affaire.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord
- accepte le montant de l'indemnité d'assurance liée à cette affaire.

3. STATION D'ÉPURATION : ADHÉSION À L'ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LE SUIVI DE L'EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Madame Marie-Claude Martin

Madame Marie-Claude Martin expose que la station d'épuration, d'une capacité de 3100 équivalents-habitants, fonctionne par la technique de boues activées et est alimentée par un réseau de collecte de 8 km, dotée d'un poste de relèvement. Les ouvrages sont exploités sous le régime de délégation de service public.

Sous l'effet de l'évolution de la réglementation (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31/12/2006), le Conseil Général est contraint d'adapter son dispositif d'assistance technique existant, et propose aux collectivités éligibles une convention formalisant les nouvelles modalités.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition, contre rémunération forfaitaire (0,30 € / habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de trois jours par an, en charge d'un conseil indépendant. L'objet de la mission est de tirer le meilleur parti des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L. 3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du C.G.C.T., la commune est éligible à l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Conseil Général
- les sommes correspondantes seront inscrites au budget assainissement.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général concernant l'adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi de l'exploitation du système d'assainissement collectif
- les sommes correspondantes seront inscrites au budget assainissement.

4. RAPPORT TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Madame Marie-Claude Martin

Madame Marie-Claude Martin rappelle que la Nantaise des Eaux est délégataire pour la gestion du service d'assainissement collectif. Chaque année, un bilan technique nous est transmis.

Les principaux faits marquants de l'année sont les suivants :

Le réseau :

En 2008, Nantaise des Eaux Services a réalisé :

- 5 vérifications de branchements
- le curage de 2 700 ml de réseau
- l'inspection télévisée de 937 ml de réseau, faisant apparaître de nombreuses intrusions d'eaux pluviales
- 3 débouchages de canalisation EU (sur la partie des réseaux concernée par les travaux).

Un projet de raccordement est à l'étude pour assainir collectivement la maison médicale REY LEROUX ainsi que les habitations aux alentours.

Le poste de relèvement :

L'armoire électrique du poste a été renouvelée le 31 juillet 2008.

La station d'épuration :

Les mesures de débits effectuées sur la station ne sont pas fiables, en effet :

- le compteur de débitmètre entrée station tourne parfois à l'envers (problème persistant depuis la mise en service de la station).

Deux courriers en recommandé ont été adressés à l'entreprise Ternois pour qu'elle effectue les travaux sur le débitmètre. Elle devrait intervenir avant le 15 septembre 2009. Si ce n'était pas le cas, la commune ferait faire les travaux et se ferait rembourser par l'entreprise Ternois.

- Au-delà de 105 m³/h, le volume mesuré en sortie serait incertain, pour remédier à ce dysfonctionnement, la MAGE a préconisé l'installation d'une lame de tranquillisation, qui servira à ralentir le débit d'eau en sortie.

La station fonctionnerait en dessous de sa charge hydraulique et organique.

L'effluent rejeté était de qualité satisfaisante.

En 2008, 432 m³ de boues soit 16 T MS (tonnes de matière sèche) ont été épandus.

La toile de la table d'égouttage a été renouvelée au cours de l'année 2008.

Monsieur Jean-François Bagot souhaite savoir si l'épandage est effectué totalement sur la commune. Madame Martin lui répond que c'est le cas.

Monsieur Le Rousseau précise que les travaux actuellement réalisés concernent une adaptation au volume d'eau qui transite dans les canalisations et en la réparation de réseaux.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport technique, qui est consultable en mairie.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir entendu la synthèse du rapport technique,

- Prend acte de ce rapport.

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Madame Marie-Claude Martin

A l'instar du compte-rendu technique, la Nantaise adresse chaque année un compte-rendu financier du service assainissement.

Les principaux éléments de ce rapport financier sont les suivants :

Synthèse des tarifs :

Tarif 2008	Part collectivité	Evolution par rapport à 2007	Part fermière
Part fixe assainissement	12,50 €	-31,32 %	12,00 €
Part variable assainissement	1,20 €	-18,37 %	0,5720 €

Tarif unitaire pour une facture de 120 m3 en 2008	2,0849 € / m3 TTC
---	-------------------

Tarif 2009	Part collectivité	Evolution par rapport à 2008	Part fermière	Evolution par rapport à 2008
Part fixe assainissement	12,91 €	3,28 %	12,25 €	2,08 %
Part variable assainissement	1,24 €	3,33%	0,4490 €	-21,50%

Tarif unitaire pour une facture de 120 m3 en 2009	2,0030 € / m3 TTC
---	-------------------

Synthèse des recettes financières

ASSAINISSEMENT	2008	2007
Recette part fermière :	43 437,96 €	20 082,51 €
Autres Produits :	0,00 €	0,00 €
Charges :	66 827,84 €	27 212,05 €
Résultat net :	-23 389,88 €	-7 129,54 €
Résultat net / CA :	-53,85%	-35,50%
Recette part collectivité :	83 625,02 €	41 187,87 €

Rappel : le contrat ayant commencé au 01/07/2007, l'année 2007 n'est donc basée que sur ½ année de facturation.

Synthèse des reversements de surtaxe

ACOMPTES VERSES	Date	Montant
1er acompte 2008	19/05/2008	3 737,56 €
2e acompte 2008	26/11/2008	36 192,68 €
Solde de surtaxe 2008		43 210,48 €

Le conseil municipal est invité à prendre acte du bilan financier du service assainissement.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir entendu la synthèse du rapport financier,

- Prend acte de ce rapport.

6. ACCEPTATION DU REVERSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT PAR LA NANTAISE DES EAUX

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

La délégation de service public assainissement confiée à la Nantaise des Eaux prévoit que la redevance comprend :

- une part revenant au délégataire correspondant aux charges de fonctionnement du service définies par le contrat,
- une part revenant à la collectivité pour financer les investissements à sa charge.

Le bilan financier pour l'année 2008 se présente comme suit :

AU CRÉDIT DE LA COMMUNE :

Surtaxe de l'exercice 2008 : 83 625,02 €

IMPAYÉS À DÉDUIRE :

Créances en cours d'encaissement : 344,37 €

Créances irrécouvrables : 139,93 €

Total : 484,30 €

AU DÉBIT DE LA COMMUNE

Versements d'acomptes de surtaxe effectués

Le 19.05.2008 : 3 737,56 €

Le 26.11.2008 : 36 192,68 €

Total acomptes : 39 930,24 €

SOLDE POUR LA COMMUNE : 43 210,48 €

Le conseil municipal est donc invité :

- à accepter le bilan financier du service d'assainissement
- à accepter le versement du solde de la surtaxe assainissement au profit de la commune qui s'élève à 43 210,48 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- accepte le bilan financier du service d'assainissement
- accepte le versement du solde de la surtaxe assainissement au profit de la commune qui s'élève à 43 210,48 €

7. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ATELIER RELAIS

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Monsieur Philippe Place expose que lors de la réalisation du budget primitif de l'atelier relais, les frais de géomètre concernant la division du terrain ont été prévus par erreur au chapitre 23 et non au chapitre 21. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire afin de pouvoir régler ces frais. Il est proposé de diminuer les crédits sur l'article 2313 et de les augmenter au 2131, soit la modification suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2132 : Immeubles de rapport		910,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		910,00€
D 2313 : Immos en cours-constructions	910,00 €	
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	910,00 €	

Monsieur Alain Cazenave demande si un locataire a été trouvé pour ce bâtiment et s'il est possible de le diviser. Monsieur le Maire lui répond que des contacts avec des entreprises ont eu lieu, mais qui n'ont pas abouti. D'autre part, IDEA 35 a été contacté. Des représentants de cette structure sont venus visiter le bâtiment afin de le proposer à des entreprises en recherche de locaux. Concernant la division, les spécialistes la déconseillent, mais cela pourrait quand même être envisagé si on ne trouvait pas de locataire pour l'ensemble du bâtiment. Cependant, cette division présentera un coût relativement important, c'est pourquoi, rien ne sera entrepris sans avoir de demande bien précise.

Le conseil municipal est donc invité à :

- accepter la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

8. VEOLIA : FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR 2010

Rapporteur : Madame Marie-Claude Martin

Madame Martin expose à l'assemblée que comme chaque année, il convient de fixer les tarifs de la redevance assainissement. Elle rappelle que la redevance assainissement est payée par chaque foyer raccordé au réseau d'assainissement collectif. Elle se compose d'un forfait et d'un tarif de consommation (X€ par m³ d'eau consommée). Il est également rappelé que pour les personnes détenant un puits, un forfait de consommation est appliqué en fonction de la composition familiale (30 m³ par personne présente au foyer).

Dans la perspective de la prochaine facturation et en complémentarité du tarif pratiqué par la Nantaise des Eaux, délégataire de la gestion de l'assainissement collectif pour la commune, il convient de fixer les tarifs applicables pour 2010.

Pour mémoire, le tarif 2009 était de :

- forfait : 12,91€
- m³ d'eau : 1,24 €

Compte tenu de la situation économique et du fait que les travaux de réhabilitation en cours ont partiellement été provisionnés par l'augmentation de 2009, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2010 et de conserver les tarifs suivants :

- forfait : 12,91 €
- m³ d'eau : 1,24 €

Le conseil municipal est donc invité à adopter les tarifs pour 2010 tel que présentés ci-dessus.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- approuve les tarifs de la redevance assainissement tels que présentés ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

9. RÉVISION DU TARIF DE LA TAXE DE RACCORDEMENT A L'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2010

Rapporteur : Madame Marie-Claude Martin

Madame Martin propose au conseil municipal de fixer le montant de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées pour l'année 2010.

Cette taxe concerne chaque logement (construction neuve, changement de destination) qui se raccorde sur le réseau public d'assainissement collectif de la commune. En 2009, elle était de 789 €. Il est proposé, à l'instar de la redevance d'assainissement, de ne pas appliquer d'augmentation pour 2010.

Le conseil municipal est donc invité à approuver le montant de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif au montant de 789 €.

Le conseil municipal est donc invité à adopter les tarifs pour 2010 tel que présentés ci-dessus.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- approuve les tarifs de la taxe de raccordement à l'égout tels que présentés ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**10. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 5 DU 19 MAI 2009 FIXANT LES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT :
FACTURATION DE 30 % DE LA JOURNÉE D'ALSH EN CAS D'ABSENCE INJUSTIFIÉE**

Rapporteur : Madame Annie-France Turpin-Chevalier

Madame Annie-France Turpin-Chevalier rappelle à l'assemblée que les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement ont été définis au conseil municipal du 19 mai 2009. Elle explique également que régulièrement, des enfants inscrits ne se présentent pas. Il était donc envisagé de facturer aux familles 30 % du prix de journée pour les enfants inscrits qui ne s'étaient pas présentés, sans motif. Ceci a été inscrit dans les fiches d'inscriptions du mois de juin, mais n'avait pas été mentionné dans la délibération fixant les tarifs, il convient donc de compléter cette délibération.

Il est donc proposé de facturer 30 % de la journée ALSH (ou de la demi-journée, le cas échéant), en cas de défection, sauf pour motif médical ou cas de force majeure à compter du 3 juillet 2009 pour toutes les périodes de vacances et mercredis à venir. Dans ces deux cas, un justificatif sera demandé. Concernant les mercredis, cette mesure s'appliquera dès lors que les familles n'auront pas prévenu le responsable de l'ALSH avant le vendredi précédent à 16 H00.

Le conseil municipal est donc invité à accepter la modification de la délibération n°5 du 19 mai 2009 telle que présentée ci-dessus.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Accepte la modification de la délibération n° 5 du 19 mai 2009 telle que présentée ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

11. CONVENTION AVEC CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU

Rapporteur : Madame Annie-France Turpin-Chevalier

Madame Annie-France Turpin-Chevalier expose à l'assemblée que des familles ont formulé le souhait de pouvoir utiliser des chèques CESU comme moyens de paiement pour les services périscolaires. La législation le permet uniquement pour le règlement de la garderie périscolaire

(aux heures précédentes ou suivantes aux heures de classe). Il est donc proposé d'accepter ce moyen de paiement. Pour ce faire, il est nécessaire de passer un contrat d'affiliation avec le Centre de Remboursement du CESU pour l'acceptation des chèques CESU TSP à montant prédéfini pour la garderie périscolaire. La passation de ce contrat implique le règlement par la commune de frais de gestion pour le remboursement de ces moyens de paiement. L'emploi de ce mode de règlement sera possible dès lors que le contrat avec le CR CESU sera signé et enregistré.

Monsieur Alain Cazenave demande si une enquête a été faite pour savoir combien de personnes seraient susceptibles d'utiliser ce mode de règlement. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'enquête, mais que des parents d'élèves en ont formulé la demande.

Le conseil municipal est donc invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à passer un contrat avec le CR CESU pour la garderie périscolaire
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce contrat.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à passer un contrat avec le CR CESU pour la garderie périscolaire
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce contrat.

12. CHANTIER MAIRIE AVENANT N°2 : ENTREPRISE HERMIT'ALU

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau informe l'assemblée qu'un avenant n°2 en plus-value pour l'entreprise HERMIT'ALU est nécessaire à la bonne réalisation du chantier de la mairie. La plus value concerne la fourniture et la pose d'un pliage aluminium RAL 7044 sur la façade est du bâtiment pour jonction entre l'enduit et la pierre. Les nouveaux montants du marché sont donc les suivants :

- Montant initial du marché : 117 045,00 € HT, soit 139 985,82 € TTC
- Montant de l'avenant n°1 en moins value: - 2 675,00 € HT
- Montant de l'avenant n°2 en plus value : +1 133,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 115 503,00 € HT, soit 138 141,59 € TTC

La CAO et la commission urbanisme ont émis un avis favorable à cet avenant.

Le conseil municipal est donc invité à :

- accepter l'avenant n° 2 au marché menuiseries aluminium pour un montant de 1 133,00 €HT
- autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- accepte l'avenant n° 2 en plus value au marché menuiseries aluminium pour un montant de 1 133,00 €HT
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

13. CHANTIER MAIRIE : AVENANT N°2 : ENTREPRISE SOPEC

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Gilbert Le Rousseau informe l'assemblée que suite à des modifications de plan, des prestations ont été supprimées au marché de l'entreprise SOPEC, à savoir la suppression de divers sanitaires.

Les nouveaux montants du marché sont donc les suivants :

- Montant initial du marché : 40 803,00 € HT, soit 48 800,39 € TTC
- Montant de l'avenant n° 1 : - 11 478,00 € HT
- Montant de l'avenant n° 2 : - 1 831 ,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 27 494,00 € HT, soit 32 882,82 € TTC

La CAO et la commission urbanisme ont émis un avis favorable à cet avenant en moins value.

Le conseil municipal est donc invité à :

- accepter l'avenant n° 2 en moins value au marché plomberie sanitaire pour un montant de 1831,00 € HT
- autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- accepte l'avenant n° 2 en moins value au marché plomberie sanitaire pour un montant de 1831,00 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

14. ACCEPTATION INDEMNITÉ ASSURANCE VESTIAIRES FOOT

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau informe l'assemblée de désordres aux vestiaires foot affectant les réseaux EU / EV. Ces désordres existent depuis la réalisation du bâtiment. Les écoulements avaient été installés avec des contre-pentes. Pour remédier à ce problème des tuyaux ont été installés sur le pourtour de l'édifice.

Le cabinet d'assurance Eurisk auprès duquel la commune avait contracté une assurance décennale a géré le dossier. Le montant total des travaux de réparation s'élève à 22 329,32 € répartis comme suit :

- maîtrise d'œuvre : 6697,60 € TTC
- investigations : 352,82 € TTC
- réseaux : 12 605,84 € TTC
- VRD : 2673,06 € TTC

70 % de cette somme doit être prise en charge par l'assurance du maçon et 30 % par l'assurance de l'architecte.

Les deux cabinets d'assurance concernés ont adressé leur accord, il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à accepter les indemnités d'assurance correspondantes.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à accepter les indemnités liées au règlement de ce désordre, à savoir 22 329,32 € versées pour 70 % par l'assurance du maçon et 30 % par l'assurance de l'architecte et à signer tout document afférent au règlement de ces désordres.

15. AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Conformément à l'article L. 123-3 du code de l'Urbanisme, la commune d'Ercé près Liffré nous a adressé un dossier de modification de son PLU pour avis. Monsieur Gilbert Le Rousseau présente les modifications de ce PLU qui ont été présentées en commission urbanisme, laquelle n'a pas émis d'opposition.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis favorable sur ces modifications

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable aux modifications du PLU d'Ercé près Liffré.

16. AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE LIFFRÉ

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Conformément à l'article L. 123-3 du code de l'Urbanisme, la commune de Liffré nous a adressé un dossier de modification de son PLU pour avis. Monsieur Gilbert Le Rousseau présente les modifications de ce PLU qui ont été présentées en commission urbanisme, laquelle n'a pas émis d'opposition.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis favorable sur ces modifications

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable aux modifications du PLU de Liffré

17. PRÉSENTATION RAPPORT ACTIVITÉ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de la communauté de communes joint en annexe.

Monsieur le Maire rappelle les points importants :

- Décentralisation des cours de musique et modification du tarif pour favoriser les familles à revenus modestes.
- Mise en place de transports intercommunaux : des bus ont été mis à disposition cet été pour Liffré avec possibilité de prendre des correspondances pour Rennes (un diagnostic transport sera fait par l'intercommunalité)
- Mise en place d'un service de vidange des fosses avec des tarifs attractifs et l'assurance de retraitement des matières
- Maintien du taux de taxe professionnelle de zone
- Prise de compétences en tourisme
- Création d'un site internet et d'un bulletin intercommunal

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir entendu la synthèse de ce rapport,

- Prend acte de ce rapport d'activité.

18. MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS DE LIFFRÉ : COMPÉTENCE « ENVIRONNEMENT »

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Lors de sa réunion du 9 juillet 2009, le conseil communautaire a délibéré sur la modification des statuts de la communauté de communes autour de la compétence « environnement » selon les termes suivants :

« COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

Protection et mise en valeur de l'environnement

- balisage des circuits de randonnée pédestre, équestre et VTT

sont d'intérêt communautaire les circuits :

- comportant un attrait touristique fort (patrimonial, environnemental ou paysager),
- et comportant une partie de route bitumée limitée à 30 % maximum du circuit total,
- et n'étant pas contiguës à un site comportant des nuisances visuelles, olfactives ou sonores,
- et entretenus régulièrement par les communes.
 - Mise en valeur et signalétique des espaces naturels et du patrimoine du territoire intercommunal d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Les espaces naturels présentant un attrait écologique (landes, espaces aquatique ou humide, arbres remarquables...) traversés par un circuit de randonnée reconnu d'intérêt communautaire,
- Le patrimoine bâti remarquable traversé par un circuit de randonnée reconnu d'intérêt communautaire
- Les vergers conservatoires situés sur le territoire intercommunal »

Monsieur le Maire précise que les communes pourront demander du balisage et de la signalétique. Madame Cécile Bellanger demande s'il est prévu d'éditer des guides. Monsieur le Maire répond que des guides sont en cours d'élaboration avec le Pays de Rennes.

Monsieur Jean-François Bagot prend la parole pour s'inquiéter du devenir de l'étang de Chevré qui devient petit à petit un marais, et pour exprimer l'inquiétude des pêcheurs à ce sujet. Monsieur le Maire lui demande ce qu'il propose à ce sujet. Madame Marie-Claude Martin prend la parole pour indiquer qu'il s'agit d'un problème très important, contre lequel il y a peu de solutions, ou des solutions très onéreuses. Un curage serait une solution efficace, mais le coût serait d'environ 800 000 €. La commune met cependant tout en œuvre, selon ses moyens, pour essayer de limiter l'évolution de l'invasion des végétaux sur le site. Selon la DDAF, ce site est amené à terme à devenir une rizière. Monsieur Piquet explique qu'il s'agit d'un phénomène naturel contre lequel on ne peut agir que par moyen mécanique.

Monsieur Bagot reprend la parole pour affirmer que l'étang est resté vide trop longtemps. Monsieur Raspanti demande qui décide des dates de vidange et de remise en eau de l'étang. Madame Martin explique que la commune suit les prescriptions de la DDAF à ce sujet. Monsieur le Maire explique quant à lui que quand l'étang a été vidé, il s'est avéré nécessaire de faire des travaux qui n'étaient pas initialement prévus.

Suite à ce débat, le conseil municipal est invité à accepter la modification de l'article 7 des statuts de la communauté de communes portant sur la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » telle que rédigée ci-dessus.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Accepte la modification de l'article 7 des statuts de la communauté de communes portant sur la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » telle que rédigée ci-dessus.

19. MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS DE LIFFRÉ : COMPÉTENCE « ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Lors de sa réunion du 9 juillet 2009, le conseil communautaire a délibéré sur la modification des statuts de la communauté de communes autour de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Actuellement les statuts de la communauté de communes, dans la partie compétence action sociale d'intérêt communautaire prévoit que pour le maintien à domicile des personnes âgées, l'animation sur le territoire de Liffré, en dehors des actions propres des communes, est assurée à ce jour par l'association « Vivre chez soi ».

Au regard du caractère intrinsèquement déficitaire du secteur animation, l'association « Vivre chez soi » sollicite les collectivités afin d'équilibrer ses comptes.

Lors de la dernière assemblée générale de l'association, il a été indiqué que sans augmentation significative des subventions, il serait impossible de poursuivre le service animation.

Devant la hausse significative de subvention nécessaire à la pérennité du service et au regard des besoins existants dans ce secteur, le bureau de l'association « Vivre chez soi » a sollicité le CIAS du Pays de Liffré afin qu'il assume cette mission.

Cette prise de compétence par la Communauté de Communes permettra ainsi d'assurer la pérennité du service sous une forme qu'il reste à établir.

Il est donc proposé la modification statutaire suivante :

- « Animation (maintien des personnes à domicile)

- Mission de conseil auprès des intervenants locaux (communes, associations notamment) et de coordination des animations à destination des personnes âgées sur le territoire intercommunal,

- Prise en charge des animations d'intérêt communautaire à destination des personnes âgées
- Sont d'intérêt communautaire :

- Les animations organisées par le CIAS à destination de l'ensemble des personnes âgées du territoire intercommunal et destinées à maintenir ou développer du lien social au travers d'activités favorisant le maintien de l'autonomie physique et des capacités cognitives. »

Monsieur Alain Cazenave s'étonne que ce soit le bureau de l'association « Vivre chez soi » qui ait fait la demande et non le conseil d'administration. Monsieur Piquet répond que la Communauté de Communes doit d'abord décider de prendre la compétence visée. Le Conseil d'Administration de « Vivre chez soi » statuera ultérieurement sur ce transfert.

Monsieur Guy Sauton demande si le montant du déficit de « Vivre chez soi » est connu et indique que le déficit sera transféré sur l'intercommunalité. Madame Guilbert répond que le déficit sera effectivement transféré à l'intercommunalité, mais que celle-ci aura la maîtrise des orientations stratégiques et notamment du choix des animations proposées. Monsieur Le Rousseau précise que le déficit s'aggrave suite au désengagement financier des structures qui aidaient l'association.

Monsieur Cazenave souhaite connaître le devenir des salariés de l'association en charge du service animation. Madame Guilbert indique qu'un transfert leur sera proposé.

Madame Fustier demande s'il y aura une continuité dans les animations. Madame Guilbert répond qu'il est trop tôt pour répondre, mais que le but n'est pas d'arrêter les animations. Une analyse des besoins sera faite et les partenariats vont se construire autour des orientations et actions qui émergeront de cette étude.

Suite à ce débat, le conseil municipal est invité à accepter la modification de l'article des statuts de la communauté de communes portant sur la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » telle que rédigée ci-dessus.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Accepte la modification de l'article des statuts de la communauté de communes portant sur la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » telle que rédigée ci-dessus.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire explique que suite aux travaux menés par la commission « environnement – tourisme » de la communauté de communes et à la décision d'acquérir un désherbeur à eau chaude pour mise à disposition des communes membres, il convient de procéder à une modification des statuts de la communauté de communes pour concrétiser cette décision.

Il est donc proposé la modification statutaire suivante :

Ajout d'un point 3

« COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement

3 / Mise à disposition des communes membres de matériels de désherbage alternatif

Ce point s'ajoute aux précédents qui sont pour mémoire :

1- Mise en place d'un service à caractère industriel et commercial chargé du contrôle de conception, réalisation et du contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif.

2- Entretien des systèmes d'assainissement non collectif :

Sont d'intérêt communautaire :

- les opérations de vidange de la fosse (toutes eaux ou septique) et du bac dégraisseur
- le nettoyage de l'indicateur de colmatage (pré filtre)
- et, si nécessaire le curage des drains d'épandage. »

Monsieur le Maire précise que le désherbage alternatif est déjà opérationnel sur la commune, car un désherbeur était loué depuis quelques années.

Le choix technique s'est porté sur un désherbeur à eau chaude qui est polyvalent en sens qu'il peut s'appliquer sur toutes sortes de sols. Il est également précisé que ce système de désherbage prend plus de temps que le traitement chimique. Les services techniques des communes vont s'entraider pour l'utilisation de ce matériel.

Le conseil municipal est invité à accepter la modification des statuts de la communauté de communes portant sur la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » telle que rédigée ci-dessus.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- accepte la modification des statuts de la communauté de communes portant sur la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » telle que rédigée ci-dessus.

21. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DÉSHERBEUR EAU CHAUDE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire expose que pour l'utilisation du désherbeur intercommunal, une convention (jointe à la présente délibération) a été rédigée afin de définir les modalités d'utilisation de ce matériel par les communes.

Le conseil municipal est donc invité :

- à approuver cette convention
- à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- approuve cette convention
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

22. ADHÉSION DU S.I.E. DE SAINT-AUBIN DU CORMIER AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE

Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel

Monsieur Gérard Bécel expose à l'assemblée que dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille et Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, Monsieur le Préfet a fixé le périmètre de ce futur syndicat et a adressé la liste des collectivités concernées, à savoir :

- les 18 communes non adhérentes à l'actuel S.D.E.
- le S.D.E. 35
- les membres de l'actuel S.D.E. :
 - les 18 communes isolées
 - les 6 communautés de communes
 - les 25 syndicats primaires dont le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Saint-Aubin du Cormier auquel adhère la commune,
 - les 48 communes ayant transféré la compétence optionnelle « maintenance éclairage public ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté a été notifié, pour avis, aux assemblées délibérantes de ces collectivités. Cette consultation ayant abouti à dégager un avis favorable dans les conditions de majorité qualifiée requise par le CGCT, un groupe de travail a été mis en place pour mener les réflexions et élaborer, en concertation avec les collectivités concernées, les statuts du nouveau syndicat. La dernière réunion plénière du groupe de travail chargé du suivi de l'élaboration des statuts a eu lieu le 16 avril 2009. Au cours de cette réunion, la version définitive des statuts a été validée.

La procédure de création du nouveau syndicat départemental est désormais entrée dans la phase de consultation des collectivités sur les statuts. Par courrier du 15 mai 2009, Monsieur le Préfet a diffusé le projet des statuts aux collectivités concernées en les invitant à se prononcer sur le projet.

Dans le cadre de cette consultation, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification de St-Aubin du Cormier, lors de sa séance du 2 juillet 2009 a décidé d'adhérer au SDE et d'approuver les statuts de ce futur syndicat.

Cette délibération vient d'être notifiée par le S.I.E. de St-Aubin du Cormier à la commune. L'article L. 5212-32 du CGCT stipule que l'adhésion d'un syndicat à un établissement public de coopération intercommunal est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat. Les communes doivent se prononcer dans les 3 mois sur cette adhésion.

Le conseil municipal,

- Vu le C.G.C.T et notamment son article L.5212-32
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 fixant le périmètre et dressant la liste des collectivités concernées par la création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation

principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique du département d'Ille et Vilaine au sein d'une entité unique,

- Vu la délibération du Comité du SIE de St Aubin du Cormier du 2 juillet 2009 décidant d'adhérer au S.D.E. 35,

est invité

- à se prononcer sur l'adhésion du S.I.E. de St Aubin du Cormier au S.D.E. 35.
- à donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et à l'autoriser à signer tous les actes et documents y afférent.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- approuve l'adhésion du S.I.E. de St Aubin du Cormier au S.D.E. 35.
- donne à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et à l'autoriser à signer tous les actes et documents y afférent.

23. DISSOLUTION DU SIE DE SAINT -AUBIN DU CORMIER

Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel

Monsieur Gérard Bécel expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle organisation et de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunales existantes, le Comité syndical du S.D.E. 35, en concertation avec le Préfet a estimé qu'il était souhaitable de mener concomitamment les différentes procédures (création du nouveau syndicat mixte, dissolution des syndicats primaires, réduction des compétences des communautés de communes concernées et adhésion directe des communes au nouveau syndicat). Il s'agit de mettre en place et d'assurer le fonctionnement effectif dès le 1^{er} janvier 2010 de la nouvelle organisation, en l'occurrence un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

Dans le cadre de cette réorganisation, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Saint- Aubin du cormier, lors de sa séance du 2 juillet 2009, a décidé la dissolution du syndicat et a défini les modalités de sa liquidation.

Cette délibération vient d'être notifiée par le S.I.E. de St-Aubin du Cormier à la commune. En application des dispositions de l'article L. 5212-33 du C.G.C.T., la dissolution du syndicat est subordonnée au consentement de tous les conseils municipaux des communes membres. Les communes doivent se prononcer dans les 3 mois sur cette dissolution.

Le conseil municipal est invité

- Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33,
- Vu la délibération du Comité du S.I.E. de Saint-Aubin du Cormier du 2 juillet 2009 décidant la dissolution du syndicat et fixant les modalités de liquidation du syndicat
- à se prononcer sur la dissolution du S.I.E. de Saint-Aubin du Cormier et sur les modalités de liquidation du syndicat.
- à donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents afférents.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- approuve la dissolution du S.I.E. de Saint-Aubin du Cormier et les modalités de liquidation du syndicat.
- donne à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents afférents.

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Monsieur Philippe Place expose à l'assemblée que lors de la réalisation du budget prévisionnel 2009, une somme avait été inscrite en section d'investissement afin de pouvoir régler la somme due à la société OCDL LOCOSA.

Il convient donc de transférer les crédits de l'article 020 -dépenses imprévues d'investissement à l'article 2042 - subventions d'équipements versées.

Le conseil municipal est donc invité :

- à approuver la décision modificative budgétaire n° 1 du budget communal suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020-01 : dépenses imprévues d'investissement	42 800,00 €	
TOTAL D 020 : dépenses imprévues d'investissement	42 800,00 €	
D 2042 :-600-8 VOIRIE URBAINE		42 800,00 €
TOTAL D 204 : subventions d'équipement versées		42 800,00 €

- à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- approuve la décision modificative budgétaire n° 1 du budget communal
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Conformément aux dispositions des articles L. 2321-2 27° et 28° et R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les subventions d'équipements versées doivent être amorties sur une durée maximum de 15 ans lorsque que le bénéficiaire est un organisme public et 5 maximum lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé. Il est donc proposé d'amortir cette participation d'un montant de 42 785,59 € sur 5 ans.

Le conseil municipal est donc invité :

- à approuver la durée d'amortissement de 5 ans de la participation de la commune à la société OCDL LOCOSA
- à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- approuve la durée d'amortissement de 5 ans de la participation de la commune à la société OCDL LOCOSA
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Rapporteur : Stéphane Piquet

Vœu contre le projet de loi portant changement de statut de la Poste

Monsieur le Maire expose que la privatisation de La Poste est remise en cause par le personnel de La Poste, les syndicats, et différents partis politiques, avec l'inquiétude latente sur la disparition des services publics.

Monsieur Olivier Bonnefoi exprime qu'à travers la privatisation de La Poste se pose plus largement la fragilisation des services publics et les conséquences pour les usagers. Le cas de France Télécom est évoqué à titre d'exemple.

A l'issue du débat, le conseil municipal formule le vœu suivant :

"Considérant que le projet de loi portant changement de statut de la Poste comporte de gros risques de dégradation du service public postal, notamment en milieu rural, ce qui serait très préjudiciable à l'ensemble de la population, et tout particulièrement pour les personnes âgées ou défavorisées, le conseil municipal de La Bouëxière formule le vœu que ce projet de loi soit abandonné."